

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE LA SOCIÉTÉ 3 BHAI GROUPE

Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)
Au capital de 1 000 €
Siège social : 1 Allée des Charmes, 95400 Villiers-le-Bel
SIREN : 929 001 204 RCS PONTOISE

Assemblée Générale Extraordinaire du 1er août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 1er août, à Villiers-le-Bel, l'associé unique de la société 3 BHAI GROUPE, représentant l'intégralité du capital social, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire, sur convocation régulière du Président.

ORDRE DU JOUR

1. Constatation de la perte de plus de la moitié du capital social.
2. Décision sur la poursuite ou la dissolution anticipée de la société, conformément à l'article L.225-248 du Code de commerce.

RAPPEL DES FAITS

L'associé unique constate qu'à la clôture de l'exercice du 30 juin 2025, les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, soit une perte supérieure à 500 € sur un capital de 1 000 €.

RÉSOLUTION UNIQUE

L'associé unique, après lecture du rapport de gestion et discussion, décide la poursuite de l'activité malgré la perte constatée, conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce.
Il est précisé qu'un effort de redressement sera entrepris au cours des prochains exercices afin de rétablir la situation nette de la société.

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au Président pour effectuer les formalités légales de dépôt et de publicité.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait à Villiers-le-Bel, le 1er août 2025

L'associé unique

M. Maqsood Ammer
(Signature)

